[Prénom Nom]
[Nouvelle adresse]
[Courriel / téléphone]

[Nom du bailleur ou de l'agence]
[Adresse]

À [ville], le [date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : mise en demeure de restituer le dépôt de garantie — logement situé [adresse du logement]

Madame, Monsieur,

J'ai été locataire du logement situé [adresse], en vertu d'un bail signé le [date]. Je vous ai remis les clés le [date], [en main propre contre récépissé / par lettre recommandée avec avis de réception], et vous ai communiqué ma nouvelle adresse à cette occasion.

L'état des lieux de sortie, établi le [date], est [conforme / non conforme] à l'état des lieux d'entrée. En application de l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, vous deviez me restituer le dépôt de garantie de [montant] € au plus tard le [date : clés + 1 mois ou 2 mois], déduction faite des seules sommes dûment justifiées.

À ce jour, [je n'ai reçu aucune somme / je n'ai reçu que [montant] €, sans justificatif des retenues].

Le même article prévoit que le dépôt de garantie restant dû est majoré de plein droit d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal, soit [loyer HC × 10 %] €, pour chaque période mensuelle commencée en retard. À la date de la présente, [nombre] périodes sont commencées, soit une majoration de [montant] €, qui continue de courir jusqu'au paiement.

Je vous mets en demeure de me verser, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ce courrier, la somme de [dépôt restant dû + majoration] €, par virement sur le compte dont le RIB est joint.

À défaut, je saisirai [la commission départementale de conciliation / un conciliateur de justice] puis le juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de [ville] afin d'obtenir le paiement de ces sommes et de la majoration courue jusqu'au jour du règlement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

Pièces jointes : copie du bail, états des lieux d'entrée et de sortie, preuve de remise des clés, RIB.

Rappel : cette lettre n'interrompt pas la prescription de 3 ans (art. 7-1 loi n° 89-462).